

Arrêté n° 2025-236
Portant désignation des correcteurs de l'épreuve écrite
de l'examen professionnel d'avancement au grade
d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Session 2025

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2024-370 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 10 septembre 2024 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2025,

Arrête :

Article 1 :

La liste des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2025, est composée comme suit :

L'épreuve consiste en :

- Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

- Anne-Marie BALADIER, Attachée territoriale hors classe retraitée,
- Karima BENAFIA, Rédactrice territoriale principale de 1ère classe, Département du Puy de Dôme,
- Marie FONTAINE, Attachée territoriale, Mond'Arverne Communauté,
- Stéphane GUILLAUME, Attaché territorial, Communauté de communes Entre Dore et Allier,
- Marion SAUX, Rédactrice territoriale principale de 2ème classe, Département du Puy de Dôme,
- Michel SEGUIN, Rédacteur territorial principal de 1ère classe, Commune de Nébouzat.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, à la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, aux agences de France Travail concernées et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 MARS 2025

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châtelon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le :

12 MARS 2025